

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2025.

**Présents** : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain,

**Excusés** : Mmes BORDIN Ingrid (procuration à BASNIER Serge), GIGOMAS Jeanine (procuration à HEURTEBISE Sandrine), M.ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude)

**Absents** : M. GOIBEAU Ludovic

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HEURTEBISE Sandrine

### 2025-011 – Service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la réglementation de la publicité extérieure - mise à jour de la convention d'adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à l'article R.423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien, et approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement avec chaque commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2016 approuvant l'avenant modifiant l'article 9 de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2024 mettant à jour ladite convention,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, engageant le transfert de compétence de l'exercice de la Police de publicité vers le bloc communal,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe, commune membre de l'EPCI, s'est opposé au transfert de la police de publicité à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien par arrêté du 16 mai 2024,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien a renoncé à exercer la compétence police de publicité par arrêté du 5 juillet 2024 et que par conséquent la compétence police de publicité continue d'être exercée par les Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien au-delà du 1er août 2024,

Il est proposé que la Communauté de communes apporte son assistance aux communes de son territoire en confiant l'instruction des demandes relevant de la police de publicité, suivant les mêmes modalités que celles mises en place pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, telles que définies dans la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction.

Il est proposé de mettre à jour ladite convention pour :

- Intégrer les modalités d'instruction des demandes relevant de la police de publicité,
- Préciser les modalités de fonctionnement du service au regard de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Clarifier le mode de fonctionnement du service commun d'instruction au regard de la pratique observée et des ajustements nécessaires.

Les adaptations apportées à la convention ne modifient pas les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme ou de police de publicité, notamment en matière d'accueil du public, d'enregistrement des demandes, de transmission et consultations, et de délivrance des actes qui restent de son ressort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour de la convention ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et la répartition des missions entre ce service et la commune de Sablé-sur-Sarthe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention mise à jour, telle que validée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/02/2025

Le Maire  
Antoine d'AMÉCOURT

Secrétaire de séance  
Mme HEURTEBISE Sandrine



A blue ink signature of Antoine d'AMÉCOURT, written over a circular official stamp of the commune of Marie-d'Avoise (Sarthe). The stamp features a central emblem and the text 'MARIE D'AVOISE' and '(SARTHE)'.



A blue ink signature of Mme HEURTEBISE Sandrine, consisting of several overlapping loops.

Publicité des actes de la commune par publication électronique et par affichage le :

25/02/2025